

PREMIER MINISTÈRE

CABINET



BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

**CONFERENCE NATIONALE SUR LE SYSTEME
DE REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS
AU BURKINA FASO**

ATELIER 1

**GRANDS PRINCIPES ET VALEURS STRUCTURANTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET RESTAURATION DE L'AUTORITE DE L'ÉTAT**

Ouagadougou, du 12 au 14 juin 2018

Introduction

L'atelier 1 avait pour mandat de réfléchir sur « Les grands principes et valeurs structurants de la fonction publique et la restauration de l'autorité de l'État ».

Les travaux ont été conduits sous la supervision d'un présidium composé de :

- Président, monsieur Abdoul Karim Sango, Ministre de la Culture des Arts et du Tourisme,
- Modérateur, monsieur Clément Pingwendé Sawadogo, Ministre de la Sécurité,

Le présidium s'est associé deux rapporteurs pour la synthèse des propositions des participants :

- 1^{er} Rapporteur, monsieur Ousmane DJIGUEMDE, Conseiller Technique du Ministre de la Culture des Arts et du Tourisme,
- 2^{ème} Rapporteur, madame Roukiétou Zagré, Directrice des Ressources Humaines de la Commission Électorale nationale Indépendante.

Le présent rapport est structuré autour des points suivants :

- Méthodologie de travail,
- Résultats des travaux,
- Recommandations.

Les travaux ont débuté par la présentation des membres de l'atelier et la présentation du mandat par le président qui s'articule autour de cinq (5) points essentiels :

- définition de l'autorité de l'état ;
- solutions pour la restauration de l'autorité de l'état ;
- identification des grands principes de la fonction publique ;
- recherche des raisons de l'effritement des principes ;
- détermination d'actions concrètes pour le rétablissement des valeurs et principes ainsi que la restauration de l'autorité de l'état.

L'objectif attendu de l'atelier est la formulation de recommandations fortes :

- sur les grands principes de la Fonction publique,
- sur la restauration de l'autorité de l'État.

I. Méthodologie de travail :

Avant d'entamer les débats de fond, les participants ont discuté de la méthodologie appropriée pour garantir une meilleure qualité des résultats des travaux. Après quelques échanges, les participants ont convenu de recueillir directement les points de vue des uns et des autres dans le but d'enrichir les débats.

II. Résultats des travaux

Après les préalables méthodologiques, l'atelier a examiné les cinq points objet de son mandat.

1. De la définition de la notion d'autorité de l'Etat

Parler d'autorité de l'État suppose une connaissance de cet État par tous les citoyens. Ce qu'il faut entendre par État, c'est la puissance publique. Il est incarné par les différents pouvoirs en place (exécutif, législatif et judiciaire). L'État s'exerce par les lois et les textes qui régissent la République.

De ce qui est ressorti des échanges et de la synthèse que l'on peut en retenir, l'autorité de l'État peut s'appréhender sur trois volets.

Le premier volet, qui s'attache aux normes qui fondent l'État, permet d'appréhender l'autorité de l'État comme la capacité pour l'État lui-même à respecter et à faire respecter les lois et règlements de la cité, dans le but de satisfaire l'intérêt général. Ce qui implique que le respect doit contribuer à lutter contre l'injustice et l'impunité. Il s'agit de sanctionner tout cas de manquement susceptible d'entraîner la perte de cette autorité et d'encourager toute action salubre contribuant à renforcer cette autorité. Cela implique également que le respect doit contribuer à garantir la satisfaction de l'intérêt général en toute circonstance et en tout lieu où l'État exerce sa souveraineté.

Le second volet, qui s'attache aux structures qui fondent l'État, permet de concevoir l'autorité de l'État comme l'agencement des activités du pouvoir public dans le respect des lois et règlements et le respect du principe d'un État de droit. De ce point de vue, l'autorité de l'État est le pouvoir dont est doté l'État et qui lui donne la possibilité d'intervenir, de prendre des décisions et de les faire respecter. On peut dire alors que c'est l'expression effective de la suprématie de l'État sur les citoyens pris individuellement ou collectivement quelles que soient les autres formes que ce regroupement viendrait à prendre.

Le troisième volet, qui s'attache au sentiment de l'individu dans la cité, permet d'appréhender d'abord l'autorité de l'État comme la capacité de l'État à faire prendre conscience à chaque individu de son statut de citoyen et de son implication pour lui-même et pour la société. Cette prise de conscience doit pouvoir impacter sur le comportement dans la société ou à défaut susciter l'action coercitive de l'État. Dans tous les cas, l'autorité de l'État doit pouvoir être ressentie comme la présence diffuse d'une force, d'une autorité indiscutable.

2. Les raisons de l'effritement de l'autorité de l'État

L'effritement de l'autorité de l'État est dû :

- au sentiment d'impunité qui se développe ;
- à la rupture d'égalité entre les citoyens ;
- au fait que le citoyen burkinabè n'a plus de repère ;
- au bafouement de nos valeurs culturelles. Cette transformation, dont la conséquence est l'incivisme, est liée aux influences technologiques et à l'ouverture démocratique souvent mal appliquée ou incompris ;
- à l'absence de transmission par les aînés des valeurs républicaines aux jeunes générations (l'amour de la Nation, le sens de la responsabilité et de l'autorité) ;
- à l'insuffisance de moyens mis à la disposition des représentants de l'État (moyen matériel, formation en communication) ;
- à la recrudescence de la défiance de l'État consécutive à l'insurrection populaire ;
- à un jeu politique marqué par l'absence de décence et de considération mutuelle entre les acteurs ;
- à la méconnaissance des symboles de l'État, porteurs de valeurs de la Nation parce qu'ils ne sont pas assez enseignés dans nos cadres d'éducation et de formation ;
- à la méconnaissance de la déontologie et de l'éthique de la fonction publique par les agents publics ;
- à l'inadaptation des lois et textes à nos réalités.

Les raisons de l'effritement de l'autorité de l'État ainsi mis en relief permettent de percevoir avec discernement la pertinence des recommandations ci-dessous sur la restauration de cette autorité.

3. Des solutions à la restauration de l'autorité de l'État

La synthèse des échanges permet de retenir les recommandations suivantes :

1. l'État doit faire preuve de plus de fermeté dans l'exercice du pouvoir. Il s'agit pour lui de mettre fin à l'impunité dans tous les sens, y compris les sanctions contre les dérives sur les réseaux sociaux ;
2. l'État doit faire respecter la justice sociale et l'équité dans toutes ses actions ;
3. l'État, la communauté, les parents et l'école doivent veiller à la transmission des valeurs éducatives ;
4. les classes dirigeantes doivent assurer constamment une transition générationnelle ;
5. l'État doit veiller à ce que la conduite de ceux qui incarnent son autorité soit soignée. Veiller à ce que les attributs et les moyens soient donnés à

- ceux qui incarnent son autorité. Il s'agit ici d'éviter tout propos qui incite à l'irrespect à l'encontre des autorités en garantissant une meilleure exemplarité des dirigeants dans tout comportement ;
6. l'État doit apurer le passif de l'insurrection populaire. Pour ce faire, la justice doit évacuer les affaires liées à la justice et favoriser la réconciliation nationale. Il doit veiller à canaliser les nombreuses attentes, sensibiliser et éduquer sur le caractère parfois irréalisable de certaines attentes, afin de pouvoir générer de nouvelles mentalités ;
 7. les acteurs politiques doivent civiliser le jeu politique. À cet effet, l'État doit inviter les acteurs à plus de décence et de considération dans le jeu politique ;
 8. l'État et les acteurs du système éducatif doivent veiller au respect du bien public, des symboles et des attributs de l'État, et œuvrer à l'affirmation d'une fierté nationale ;
 9. l'État doit inviter les fonctionnaires à soigner leurs comportements afin qu'ils ne portent pas atteinte à son image. À cet effet, il doit procéder à l'adoption de textes favorisant l'organisation du jeu syndical et faire prévaloir le dialogue social entre les acteurs concernés. Il s'agit également de mettre en place un code régissant les relations entre l'administration et le public qui prend en compte la question de l'éthique et de la déontologie des agents publics, la satisfaction des usagers du service public et le comportement de ces clients vis-à-vis de l'administration. ;
 10. l'État et l'ensemble des acteurs nationaux doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer et faire accepter l'application des lois et règlements en vigueur, puis s'engager à la relecture des lois et règlements inadaptés à nos réalités.

III. Les grands principes et les valeurs structurantes de la Fonction publique

À la lumière des contributions des participants, il ressort que la synthèse des principes évoqués par les uns et les autres se réfèrent aux principes définis par la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'Administration, adoptée par la 16^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine à Addis Abeba le 31 janvier 2011.

3-1 Des grands principes de la Fonction publique

Les grands principes s'articulent autour de l'éthique, du professionnalisme et du respect des usagers/clients. Il s'agit de :

- 1- l'égalité des usagers devant le service public et l'administration ;

- 2- la prohibition de toute forme de discrimination, y compris celle basée sur le lieu d'origine, la race, le sexe, le handicap, la religion, l'ethnie, l'opinion politique, l'appartenance syndicale ou à toute autre organisation légale ;
- 3- l'impartialité, la neutralité, l'équité et le respect de la légalité dans les prestations de service public ;
- 4- la continuité du service public en toute circonstance ;
- 5- l'adaptation du service public aux besoins des usagers ;
- 6- le professionnalisme et l'éthique dans le service public et l'administration ;
- 7- le respect des droits des usagers ;
- 8- la culture de la reddition des comptes, l'intégrité et la transparence dans les services publics et l'administration ;
- 9- l'usage responsable et rationnel des ressources ;

3-2 Des valeurs structurantes de la Fonction publique

Au titre des valeurs que doivent incarner les agents publics, on note :

- le sens du dévouement dans l'exercice du service public ;
- l'intégrité ;
- la loyauté vis-à-vis de l'État ;
- le désintéressement ;
- la culture de la transparence ;
- l'équité ;
- la redevabilité ;
- la justice ;
- le comportement éthique ;
- le professionnalisme ;
- la probité ;
- la laïcité.

3-3 Constats de l'état actuel d'intégration des valeurs et principes dans l'administration et propositions de solutions

Il ressort de l'analyse de la situation actuelle de la Fonction publique burkinabè, les constats suivants :

- la perte ou l'abandon de fait de certaines valeurs comme le dévouement, la vocation, etc. ;
- le développement des particularismes et l'exacerbation du corporatisme ;
- la faible application des textes en matière de sanctions ou de motivation ;

l'inadéquation entre les besoins réels en personnels des administrations et les recrutements ;
 la répartition inéquitable des ressources matérielles et financières entre les structures administratives ;
 la lourdeur et lenteur administrative ;
 l'inégalité de traitement entre les agents publics ;
 la politisation de l'administration publique ;
 la mauvaise répartition et la mauvaise utilisation des agents publics ;
 la cupidité de certains agents publics ;
 les recrutements de complaisances dans le cadre des mesures nouvelles ordinaires.

En somme, On assiste à une inversion des valeurs. On est ainsi passé :

de l'offre de service au citoyen à la quête de service par le citoyen ;
 de la loyauté, à la défiance de l'autorité ;
 du désintérêt à l'intérêt personnel ;
 de la probité à la corruption ;
 de la citoyenneté à l'incivisme ;
 de la continuité et de l'assiduité au débrayage à souhait et aux interruptions intempestives pour fait de grève ;
 de la courtoisie envers les usagers à l'arrogance à l'endroit des usagers ;
 de la diligence à la rétention de dossiers ;
 de la laïcité aux comportements exhibant ses préférences religieuses, politiques, syndicales, et corporatistes ;
 du sens de bien public au slogan « ce n'est pas le champ de mon père » ;
 du principe d'un recrutement d'élites pour servir la collectivité à une insertion de « favorisés » dans la chaîne administrative plus redevables à des individus qu'au système.

3-4 De la détermination d'actions concrètes pour le rétablissement des valeurs et principes ainsi que la restauration de l'autorité de l'État

Les propositions retenues pour améliorer la situation de la Fonction publique burkinabè et restaurer l'autorité de l'État sont les suivantes :

- accélérer la modernisation de l'administration publique ;
- adapter les textes législatifs et réglementaires aux réalités du contexte burkinabè ;
- redorer l'image des représentants de l'État ;
- rationaliser la gestion des ressources humaines dans les structures administratives ;

- cultiver l'esprit d'anticipation des événements ainsi que la recherche de solutions aux difficultés de fonctionnement de l'administration ;
- réorganiser les négociations salariales de manière à ce qu'elles ne soient plus faites au cas par cas, mais de façon globale ;
- relire la loi 045-60/AN du 25 juillet 1960 portant réglementation du droit de grève des fonctionnaires et agents de l'État, pour apporter plus de précisions dans sa mise en œuvre ;
- instituer des enquêtes de moralité dans le recrutement de certains agents ;
- doter les agents nouvellement recrutés d'un kit minimum contenant les principaux textes sur la Fonction publique ;
- mieux encadrer le recrutement, notamment celui « sur mesures nouvelles ordinaires des agents » ;
- lutter contre la fraude des diplômes au recrutement ;
- dépolitiser l'administration ;
- traiter équitablement les agents de la Fonction publique ;
- renforcer l'application des textes en matière de contrôle, de sanction et de motivation ;
- promouvoir et valoriser les bonnes pratiques dans la Fonction publique ;

IV. Recommandations

À l'issue des travaux les participants ont formulé les recommandations suivantes :

réorganiser et encadrer par des dispositions législatives le système de rémunération des agents publics y compris leur mécanisme de révision ;
exclure les négociations sectorielles relatives aux revendications sur les traitements salariaux au profit de négociations collectives ;
mieux encadrer le droit de grève par la relecture de la loi 045-60/an du 25 juillet 1960 portant réglementation du droit de grève des fonctionnaires et agents de l'état ;
mettre en œuvre les procédures disciplinaires et tenir effectivement les conseils de discipline ;
instituer des enquêtes de moralité dans le recrutement d'agents exerçant certains emplois sensibles ;
renforcer les capacités institutionnelles du ministère en charge de la fonction publique pour lui permettre de mieux coordonner ses actions en matière de gestion des ressources humaines de l'État.

La formulation des recommandations au 2^{ème} jour a mis fin aux travaux de l'atelier 1 à 17h30mn.

Ouagadougou, le 14 juin 2018

L'atelier 1